

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le quatorze du mois d'Octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LONGEVILLE SUR MER, dûment convoqué, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 08. 10. 2008

PRÉSENTS : MM. BOURASSEAU Gabriel, BOURGOIN Charles, JARRY David, JOUSSET Didier, LACHEUX Jean-Jacques, LE BIHAN Geneviève, LEVE Dominique, MIGNE Gilbert, MONNIER Thierry, QUAIREAU James, SEGUINET Annie, SENET Denis, SOMMEREUX Nicolas, THERON Claude, THIBAUD Mickaël et BRIDONNEAU Michel, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES: AUNEAU Florence, BIRONNEAU Patrice, MALLARD Annick,

Mme AUNEAU Florence, absente à la réunion, a donné pouvoir à M. QUAIREAU
M. BIRONNEAU Patrice, absent à la réunion, a donné pouvoir à M. JOUSSET Didier
Mme MALLARD Annick, absente à la réunion, a donné pouvoir à M. BOURGOIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur THIBAUD Mickaël.

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 Mars 1993, ne correspond plus aux exigences actuelles et qu'il y a lieu de le mettre en révision. Il précise, par ailleurs que la nouvelle réglementation issue de la loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ayant transformé les Plans d'Occupation des Sols en Plans Locaux d'Urbanisme, il y a lieu de prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme, et de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, et, en particulier, réfléchir au développement de l'ensemble du territoire communal dans le respect de l'environnement,
(évolution de l'habitat, de l'urbanisation) , de développer différentes activités et de définir d'autres zones sur l'ensemble du territoire communal.
2. d'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
3. de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :
 - exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
 - mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,

- organisation d'une (ou plusieurs) réunion(s) publique(s) avec l'urbaniste chargé de l'étude (les dates de la ou des réunions publiques seront communiquées ultérieurement par voie de presse),
- 4. de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, que la Direction Départementale de l'Équipement soit mise gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter son assistance à l'élaboration du PLU,
- 5. de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de l'étude,
- 6. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration,
- 7. de demander que M. Le Préfet de la Vendée porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme.
- 8. d'autoriser le Maire à mener toute la procédure et à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire

Le conseil municipal décide, par ailleurs, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget (chapitre 011- article 617).

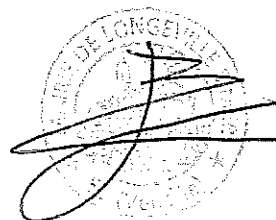
La présente délibération sera transmise au préfet de la Vendée et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Section Régionale de Conchyliculture (1), du Parc Naturel Régional ,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants :
 - E.P.C.I. chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
 - E.P.C.I. en charge du SCoT lorsque la commune est limitrophe de celui-ci, sans toutefois être couverte par un autre schéma
- au président du CRPF (en cas de réduction des espaces forestiers)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention la presse locale.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

LE MAIRE,
Michel BRIDONNEAU



Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture
le : 31 Octobre 2008
Publié le : 31 Octobre 2008.

